

## CONVENTION RELATIVE AUX CENTRES REGIONAUX DU SUDOC-PS N° année-ILN-CR

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur,**

Etablissement public national à caractère administratif, créé par décret n° 94-921 du 24 octobre 1994 ayant son siège 227 Avenue du Professeur Jean-Louis Viala 34193 Montpellier Cedex 5

N° de SIRET : 180 044 224 00020

Identifiant TVA intracommunautaire : FR18 180 044 224

représentée par son Directeur, Monsieur David AYMONIN

Ci-dessous dénommée : l'**Abes**

**d'une part**

et

**XXX**

Etablissement public d'enseignement supérieur

abritant le Centres du Réseau Sudoc-PS - CR **XX**

représentée par **XXXXXX**, en qualité de **XXXXXX**

ci-dessous dénommé : l'**Organisme**

**d'autre part,**

il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation (MESRI) a confié à l'Abes le soin d'assurer la gestion, l'exploitation et le développement de la base de données Sudoc ainsi que l'édition et la diffusion des services et produits dérivés. La circulaire ministérielle de la Direction de l'Enseignement Supérieur (Sous-direction des bibliothèques et de la documentation) datée du 8 décembre 2003 décrit les missions imparties aux Centres du Réseau (CR) Sudoc-PS.

L'Abes poursuit le programme de soutien aux organismes hébergeant les Centres du Réseau (CR) Sudoc-PS engagé par le Ministère.

Le Sudoc est un catalogue collectif en libre accès sur Internet. Le Sudoc-PS constitue un sous-ensemble du Sudoc qui signale les collections de publications en série des bibliothèques de l'enseignement supérieur ainsi que de bibliothèques ou centres documentaires publics ou privés. Certaines de ces bibliothèques et centres de documentation ne travaillent pas directement dans la base Sudoc mais font signaler leurs états de collection de publications en série dans le catalogue par le centre régional dont ils dépendent.

Le Sudoc est également un outil de catalogage partagé des publications en série qui permet aux responsables des Centres du Réseau (CR) de :

- créer de nouvelles notices bibliographiques,
- dériver des notices provenant de sources externes,
- localiser des structures documentaires de leur réseau régional ou thématique sur des notices existantes.

Le répertoire des centres de ressources (RCR) recense l'ensemble des bibliothèques et centres documentaires participant au Sudoc. Il est lui-aussi consultable sur Internet.

En tant qu'établissement hébergeant un CR, l'organisme s'engage à assumer les missions suivantes :

- la coordination et l'animation du réseau régional des bibliothèques et centres documentaires pour le recensement des publications en série,
- la prospection régionale de nouvelles bibliothèques ou centres documentaires pour leur intégration dans le réseau afin d'améliorer la connaissance de la carte documentaire et l'accès aux collections, au bénéfice de la communauté scientifique,
- la formation des personnels de toutes les bibliothèques et centres documentaires du réseau régional pour le traitement des publications en série, que les bibliothèques ou centres documentaires soient déployés<sup>1</sup> ou non dans le Sudoc,
- l'alimentation du catalogue collectif Sudoc en notices bibliographiques et états de collections pour les bibliothèques ou centres documentaires du réseau régional non déployés dans le Sudoc,
- l'expertise sur les publications en série dans le Sudoc aux niveaux local, régional et national. Ils exercent en particulier la responsabilité du contrôle bibliographique des publications en série sur toutes les notices qui donnent lieu à une demande de numérotation ou de modification adressée au centre international d'enregistrement des publications en série (CIEPS),
- la liaison entre l'Abes et les bibliothèques ou centres documentaires non déployés dans le Sudoc.

---

<sup>1</sup> Un établissement déployé dans le Sudoc signale l'intégralité de ses ressources dans le Sudoc. Il dispose pour ce faire d'une habilitation à produire des données bibliographiques via le logiciel professionnel de catalogage. Un établissement non déployé ne signale que ses collections de publications en série. Les données bibliographiques le concernant sont produites par le centre régional. Il peut contribuer à produire et mettre à jour les données d'exemplaires via l'interface Colodus.

## ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit pour l'organisme abritant le Centres du Réseau Sudoc-PS - CR XX :

- les conditions d'adhésion des bibliothèques au réseau régional,
- les engagements de l'Abes et de l'organisme,
- les conditions d'accès aux services,
- les modalités de fourniture de produits,
- les droits d'utilisation qui s'attachent au logiciel de catalogage fourni par l'Abes,
- les modalités d'attribution d'une subvention annuelle par l'Abes à l'organisme hébergeant le Centres du Réseau (CR) Sudoc-PS pour les activités sur projets détaillées dans l'annexe 1 contribuant à l'enrichissement du Sudoc-PS

## ARTICLE II : CONDITIONS D'ADHESION DES BIBLIOTHEQUES AU RESEAU REGIONAL

L'organisme s'engage à signer avec les bibliothèques et centres documentaires souhaitant participer au Sudoc-PS une convention de service dont le modèle est disponible sur le site Internet de l'Abes<sup>2</sup>.

## ARTICLE III : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Abes s'engage à :

- fournir à l'organisme qui est responsable de leur usage les codes confidentiels d'accès à la base de données. Les parties s'engagent à ne pas divulguer ces codes à des tiers,
- assurer au responsable du Centre du Réseau (CR) Sudoc-PS une formation initiale, un accompagnement et une assistance,
- assurer un fonctionnement régulier du catalogue Sudoc.

L'organisme s'engage à :

- déclarer dans le Répertoire des Centres de Ressources (RCR) les bibliothèques et centres documentaires de son aire de compétence qui participent au catalogue Sudoc,
- vérifier la pertinence des données du catalogue Sudoc,
- signaler les publications en série des bibliothèques et centres documentaires de son aire de compétence en respectant les règles définies dans le « guide méthodologique de catalogage dans le Sudoc ».
- mettre à jour des données du catalogue Sudoc et du RCR,
- prospecter et intégrer dans son réseau toute bibliothèque ou centre documentaire dont les collections sont de nature à compléter le catalogue collectif.

---

<sup>2</sup> [www.abes.fr](http://www.abes.fr)

#### ARTICLE IV : CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

En participant au réseau Sudoc, l'organisme bénéficie de l'ensemble des fonctionnalités standards proposées par l'Abes. L'Abes lui remet une documentation fonctionnelle que l'organisme s'engage à ne pas divulguer.

Grâce à l'outil de pilotage Webstats, mis à sa disposition par l'Abes, il peut consulter des rapports concernant l'activité de catalogage du Centre du Réseau (CR) Sudoc-PS qu'il héberge. Il peut, sans les dénaturer, réutiliser ces données statistiques pour ses propres besoins.

L'Abes assure un service d'assistance et s'engage à tout mettre en œuvre pour résoudre tout problème concernant les fonctionnalités standards décrites dans la documentation fonctionnelle remise à l'organisme.

L'organisme peut solliciter l'Abes pour tout autre problème rencontré sur le catalogue Sudoc. En réponse, l'Abes prendra les mesures appropriées qui lui semblent nécessaires pour la résolution du problème.

Sous réserve d'en avoir informé l'organisme 3 mois auparavant (sauf en cas d'urgence), l'Abes conserve la faculté de modifier la liste des services et produits, les horaires de disponibilité ainsi que les procédures d'accès, d'interrogation et de transfert de données.

#### ARTICLE V : FOURNITURE DE PRODUITS

La fourniture de produits standards est proposée aux bibliothèques (ou groupe de bibliothèques) du réseau Sudoc-PS géré par le responsable du Centre du Réseau (CR) Sudoc-PS. La liste de ces produits standards et non soumis à tarification est publiée sur le site de l'Abes.

Des produits non standards peuvent être fournis après la signature entre l'Abes et la bibliothèque concernée (ou chaque bibliothèque du groupe de bibliothèques) d'un contrat de cession de données extraites du Sudoc.

#### ARTICLE VI : LOGICIELS FOURNIS PAR L'ABES

Le catalogage dans la base Sudoc nécessite l'utilisation du logiciel client de catalogage WinIBW. L'Abes en a acquis les licences et s'est assurée auprès des sociétés concernées des droits d'utilisation de ce logiciel pour l'ensemble des membres du réseau Sudoc.

L'organisme s'engage à ne pas dupliquer (y compris à ne pas faire de copie de sauvegarde) ni transmettre ces logiciels à des tiers et à en refuser toute utilisation abusive.

L'organisme ne peut désinstaller, réinstaller ou déplacer ce logiciel qu'après en avoir informé l'Abes.

En cas de défaillance des sociétés productrices de ce logiciel, l'Abes ne saurait être tenue pour responsable, mais s'engage à en informer l'organisme et à rechercher des solutions.

L'Abes met également à la disposition des réseaux Sudoc et Sudoc-PS l'application Colodus, interface de gestion des données d'exemplaires et états de collection. Le responsable du Centres du Réseau (CR) Sudoc-PS crée les identifiants de connexion dans WinIBW, ce qui permet aux agents

de bibliothèques non-déployées de travailler avec cette application. Il assure la formation à la prise en main de l'outil, et le contrôle de la production de données qui en découle.

#### ARTICLE VII : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier XXXX au 31 décembre XXXX.

#### ARTICLE VIII : RAPPORT D'ACTIVITE

L'organisme transmettra chaque année à l'Abes, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile écoulée.

Ce rapport d'activité comportera un bilan des projets en cours ou achevés sur la base des critères d'évaluation et du calendrier de réalisation définis entre l'organisme et l'Abes.

#### ARTICLE IX : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL

Le montant de la subvention accordée par l'Abes à l'organisme pour les activités sur projets détaillées dans l'annexe 1 est de :

- \* année 1 :
- \* année 2 :
- \* année 3 :

La subvention pour l'année XXXX sera versée à l'issue de la signature de cette convention par les deux parties.

En 2019 et en 2020, la subvention sera versée à réception par l'Abes du rapport d'activité de l'année précédente. Pour les années 2019 et 2020, si les crédits alloués par l'Etat à l'Abes ne lui permettaient pas de verser à l'organisme le montant de la subvention prévu par la présente convention, l'Abes informera l'organisme, au moins 1 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée par courrier en accusé réception, en précisant le montant modifié de la subvention. A réception du courrier, l'organisme disposera d'un délai de 15 jours francs pour refuser ce montant et résilier la convention, par courrier en accusé réception adressé à l'Abes. Passé ce délai, et sans réponse de l'organisme, le nouveau montant de la subvention sera considéré comme étant réputé accepté par l'organisme et valant modification des montants indiqués par la présente convention.

La subvention annuelle sera versée à l'organisme XXXX à : XXXXX

au compte ouvert

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

## ARTICLE X : RESILIATION

Outre la modalité de résiliation indiquée à l'article IX de la présente convention « modalités d'attribution d'une subvention au titre des activités du Centre du Réseau Sudoc-PS (CR) », le non respect par l'une ou l'autre des parties des clauses administratives, juridiques ou techniques de la présente convention entraînera immédiatement sa résiliation.

La présente convention est conforme à la loi française. Tout litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable sera soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier  
6, rue Pitot  
34063 Montpellier cedex  
Tél : 04.67.54.81.00  
Télécopie : 04.67.54.74.10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Fait à Montpellier en deux exemplaires originaux

Pour l'Abes

David AYMONIN

Qualité : Directeur

Date : xx/xx/xxxx

Signature et cachet de l'Abes



Pour l'organisme XXXX

Nom : XXXX

Qualité : XXXXX

Date :

Signature et cachet de l'organisme

# ANNEXE 1

## Activité sur projets

### **PROJETS** *XXXX-XXXX*

Projets	Indicateurs	<i>Échéance</i>